

Proactis SA
Société anonyme au capital de 13.634.552,70 euros
Siège social : 26-28, quai Gallieni – 92150 Suresnes
377 945 233 RCS NANTERRE
(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 31 JANVIER 2022

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRESENTANT LES RESOLUTIONS**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale conformément à la loi et à nos statuts pour notamment vous exposer l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2021, entendre les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice ainsi que l'affectation du résultat.

En marge des résolutions à caractère ordinaire, vous aurez à vous prononcer sur un certain nombre de résolutions à caractère extraordinaire telles que présentées ci-après.

PRESENTATION DES RESOLUTIONS

➤ **Résolutions à caractère ordinaire**

Dans la **première résolution**, nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux et le bilan de la Société au titre de l'exercice écoulé faisant ressortir un bénéfice de 158.274 euros.

Vous aurez par ailleurs, à approuver le montant des dépenses ayant trait aux charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Si vous approuvez les comptes de l'exercice tels qu'ils vous sont présentés faisant apparaître un bénéfice de 158.274 euros, nous vous proposerons, dans une **deuxième résolution**, de l'affecter entièrement au report à nouveau.

Dans une **troisième résolution**, nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2021.

A la suite de quoi, vous aurez ensuite dans une **quatrième résolution** à vous prononcer sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce telles que décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Dans une **cinquième résolution**, vous serez invités à donner quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice écoulé.

Dans une **sixième résolution**, il vous sera demandé de décider de ne pas allouer de jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours.

Dans une **septième résolution**, il vous sera demandé de renouveler les mandats de Commissaire aux comptes du cabinet Denjean & Associés Audit et de Monisuer Thierry Denjean.

A la suite de quoi, dans une **huitième résolution**, il vous sera proposé de renouveler l'autorisation faite à la Société de procéder au rachat de ses propres actions et ce, notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

A ce titre, il vous sera proposé de fixer à 1 euro le prix maximum de rachat par action et à 3.000.000 euros, le montant cumulé des opérations de rachat.

Cette autorisation aurait une durée de dix-huit (18) mois.

➤ **Résolutions à caractère extraordinaire**

(i) Autorisation de réduction du capital par voie d'annulation des actions auto détenues

Dans une **neuvième résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par voie d'annulation des actions auto-détenues, étant précisé que ces réductions de capital ne pourront excéder 10% du capital par période de 18 mois.

(ii) Délégations de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Dans une **dixième résolution**, il vous sera demandé de déléguer au conseil d'administration votre compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, et/ou par incorporation de réserves, primes ou de tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital avec attribution gratuite d'actions ou élévation du nominal des actions existantes.

Le droit préférentiel de souscription des associés serait supprimé au profit de la catégorie de personnes suivantes : les créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le conseil d'administration de la Société jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société.

Au titre de cette délégation, le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourrait excéder 30.000.000 euros montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions ou valeurs mobilières

supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société.

Il est précisé que tout pouvoir serait délégué au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les prix et les conditions des émissions dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Il est en outre précisé que l'émission d'actions de préférence et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence serait expressément exclue.

Le montant nominal des titres de créances qui pourraient être émis en vertu de la délégation qui vous est présentée ne pourrait excéder 30.000.000 euros à la date d'émission.

Cette délégation serait valable pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours :

Depuis le début de l'exercice social ouvert le 1^{er} août 2021, la société Proactis SA a poursuivi l'exécution de ses contrats clients.

Cette augmentation de capital permettrait, le cas échéant, de renforcer les fonds propres de la Société.

(iii) Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE

Dans une **onzième résolution**, vous aurez à vous prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés du groupe PROACTIS adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) qui serait mis en place, le cas échéant, à l'initiative du conseil d'administration, et ce, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

En conséquence, il vous est présenté un projet d'augmentation de capital d'un montant maximum de 300.000 euros à libérer en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés du groupe ayant la qualité d'adhérent à un tel PEE.

Tout pouvoir serait conféré au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

La délégation ainsi conférée au conseil serait valable à compter de l'assemblée pour une durée de dix-huit mois.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce, la marche des affaires sociales est présentée à l'alinéa (ii) ci-dessus.

➤ **Pouvoirs en vue des formalités**

Enfin, dans une **douzième résolution**, il vous sera demandé de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités qu'il appartiendra.

Tel est l'objet des résolutions que nous vous proposons et qui, nous l'espérons, auront votre approbation.

Le conseil d'administration